

locaux et de prendre en compte certaines modifications administratives et était sur le point d'être publiée. Le Libéria a mentionné la deuxième édition de sa nomenclature.

### Décisions de la Conférence

54. Sur les recommandations de la Commission II, la Conférence a adopté des résolutions portant sur le mode de présentation des nomenclatures internationales (résolution II) et sur le traitement automatique des données (résolution 3).

### RAPPORT DE LA COMMISSION III

#### Exonymes (point 13 de l'ordre du jour)

##### Définition des exonymes

55. Les participants ont reconnu qu'il était difficile de parvenir à une définition satisfaisante du terme "exonyme" mais qu'il était évident que pour appliquer la résolution 28 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 11/, il ne fallait pas inclure dans les listes d'exonymes les noms dont l'orthographe ne différait de la forme initiale que par la modification ou l'omission de signes diacritiques, ni les formes dans lesquelles le terme générique initial avait été traduit. De même, il fallait exclure de ces listes les formes de noms dérivées ou qui diffèrent de la forme initiale par l'adjonction de désinences (cas grammatical, etc.) nécessaires dans certaines langues et celles qui résultent d'une déclinaison et de l'adjonction d'un suffixe. Il a été convenu cependant que ces exceptions ne devaient pas être considérées comme invalidant le principe général, reconnu à la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, selon lequel les noms normalisés sur le plan national, y compris tous les signes diacritiques, devaient être respectés. L'avis a été en outre exprimé que la transcription d'un nom à partir d'un système d'écriture vers un autre, en tant que telle, ne devait pas en règle générale être considérée comme constituant une "exonymisation". La Pologne a fait observer que les listes d'exonymes au sens ci-dessus ne devaient pas comprendre les formes dérivées ou traduites d'usage courant.

##### Réduction du nombre d'exonymes

56. Le principe de la réduction progressive du nombre d'exonymes a été réaffirmé. Néanmoins, on a souligné la difficulté qu'il y a à définir les critères et les normes déterminant le choix des exonymes à supprimer. Un certain nombre de pays ont présenté des documents dans lesquels les exonymes étaient classés selon leur nature et leur degré d'utilisation. Le Président a trouvé particulièrement intéressante la classification en cinq catégories faite par l'Espagne :

1. Le nom officiel n'est jamais utilisé sous sa forme écrite ou orale.
2. Le nom local officiel n'est utilisé que dans un nombre de cas limité.
3. L'usage varie selon la formation de l'utilisateur.

---

11/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 17.

4. Le nom est utilisé dans un nombre de cas limité, uniquement en littérature.

5. Il n'existe que dans les sources anciennes (cartes, etc.).

57. L'Arabie saoudite, l'Autriche, la Bulgarie, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Guatemala, la Malaisie, la Pologne, la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie, la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont dit qu'ils avaient au moins établi des listes partielles des exonymes utilisés dans leurs principales langues respectives.

58. Il avait été décidé d'étudier plus avant le problème de la réduction progressive du nombre d'exonymes, compte tenu de la classification des types d'exonymes proposée et des différences structurelles des langues (telles qu'énoncées dans les documents E/CONF.69/L.68 et L.121). Il appartiendrait au Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques d'étudier cette question, en collaboration avec les pays et/ou les divisions qui ont oeuvré dans ce domaine. Il était souhaitable de poursuivre l'établissement des listes provisoires d'exonymes par pays pendant la période qui s'écoulerait d'ici la quatrième Conférence.

#### Possibilité de réduire le nombre d'exonymes

59. Il a été souligné que la réduction du nombre d'exonymes et leur remplacement dans l'usage par des formes nationales ou locales se heurtait - et continuerait vraisemblablement de se heurter - à une vive résistance de la part des personnes qui employaient ces exonymes. Il importait d'avoir une idée du succès éventuel des efforts visant à réduire le nombre d'exonymes, de manière à ne pas rendre inutiles les travaux entrepris dans ce domaine dans les différents pays. Il a donc été proposé de procéder à des études et à des essais pour évaluer le succès des diverses tentatives visant à faire entrer la forme locale des noms géographiques dans l'usage général aux différents niveaux : école, moyens de communication de masse, etc. Chaque pays serait le mieux placé pour procéder à une évaluation de l'emploi des noms étrangers sur son propre territoire.

#### Noms des Etats nouveaux

60. Il a été proposé que lors de la création d'un Etat nouveau, on insiste pour que la forme nationale du nom géographique soit utilisée, à l'exclusion de tous les exonymes. Cependant, certains pays ont vu des obstacles à l'application de ce principe général. Après discussion, un projet de résolution sur la question a été proposé pour adoption par la Conférence.

#### Politiques, méthodes et coopération relatives à la nomenclature des détails topographiques échappant à une souveraineté unique (point 14 de l'ordre du jour)

##### Détails communs à deux pays au moins [point 14 a)]

61. Le Nigéria appelé l'attention sur la nécessité de réviser la résolution 25 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques <sup>12/</sup> pour tenir compte du cas où deux pays utilisant la même langue ne parviennent pas à s'accorder sur un nom unique. Un projet de résolution en ce sens

---

<sup>12/</sup> Ibid., p. 16.

a été recommandé pour adoption. Il a été noté que le document E/CONF.69/L.50, présenté par la République démocratique allemande, contenait une description détaillée des procédures spécifiques à suivre dans la République démocratique allemande pour le traitement des noms géographiques de détails topographiques communs à deux pays au moins.

Détails marins et sous-marins [points 14 b) et c)]

62. M. Randall (Etats-Unis d'Amérique) a résumé les travaux effectués depuis la dernière Conférence par le Groupe de travail sur les détails sous-marins et marins - organe du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques - dont il est responsable. Il a appelé l'attention sur le programme du Groupe, exposé à l'annexe II (p. 13 et 14 de la version anglaise) du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur sa sixième session, tenue à New York en 1975 (ESA/RT/C/GN/4). Dans ce rapport, les membres du Groupe étaient invités à examiner les politiques et les principes, ainsi qu'une formule de proposition de noms adoptée par le Bureau des noms géographiques des Etats-Unis, afin de déterminer s'ils pourraient servir de modèle international, à établir une liste de termes et de définitions pour les détails sous-marins et à préparer une liste de termes et de définitions correspondants dans d'autres langues. Les activités du Groupe de travail étaient décrites dans le document E/CONF.69/L.24, qui présentait aussi plusieurs recommandations à la Conférence pour examen. Ces recommandations étaient fondées sur des suggestions présentées par plusieurs membres du Groupe de travail et comprenaient en particulier : des directives pour la normalisation des noms de détails marins et sous-marins, une formule à utiliser pour proposer des noms et une liste de termes et de définitions concernant les détails sous-marins. La Commission a approuvé le rapport, sous réserve que ces recommandations soient coordonnées avec celles de l'Organisation hydrographique internationale (OHI). La Hongrie s'est référée à sa communication (E/CONF.69/L.28), qui avait trait au programme du Groupe de travail et contenait diverses suggestions concernant la validité des principes et de la formule de proposition de noms adoptés par le Bureau des noms géographiques des Etats-Unis. M. Randall a fait observer que bon nombre des observations faites à ce sujet n'étaient plus valables en raison des mesures signalées dans le document E/CONF.69/L.24. Il a été reconnu que la recommandation tendant à coordonner les programmes du Groupe d'experts et ceux de l'OHI, formulée par la Hongrie et par d'autres délégations, était bien fondée.

63. La Hongrie a mentionné les différences qui existaient dans l'utilisation courante des noms de détails sous-marins et a dit qu'il était souhaitable de les normaliser.

64. L'amiral Kapoor (OHI) a dit combien il était satisfait du travail accompli par l'Organisation des Nations Unies en matière de normalisation des noms de détails marins et sous-marins. Il a informé la Commission que l'OHI serait heureuse de coopérer pleinement à ce travail. En décrivant brièvement les activités de l'OHI en matière de normalisation des cartes marines et d'autres publications hydrographiques, il s'est référé en particulier au programme international de cartographie marine. En tant qu'observateur de l'OHI, il a informé la Commission qu'il existait un certain nombre de comités techniques s'occupant de normalisation et qu'il était prévu de constituer un groupe de travail pour revoir et mettre à jour la "Special Publication No 23", qui traitait des limites des mers et des océans. A ce propos, il a remercié les auteurs du document E/CONF.69/L.101 de leur très utile contribution, qui serait dûment prise en considération lors de la révision de cette publication. S'agissant du document E/CONF.69/L.100,

l'amiral Kapoor a dit que la nomenclature avait été établie pour un usage international par des savants et des hydrographes dans le cadre du programme commun Organisation hydrographique internationale/Commission océanographique intergouvernementale pour la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO). Cette nomenclature avait reçu l'approbation du Comité de la GEBCO et de la Conférence hydrographique internationale.

65. Le Président s'est félicité des résultats de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation hydrographique internationale et plusieurs pays ont insisté sur le fait que la nécessité d'élargir cette coopération présentait une certaine urgence. Le Royaume-Uni a formulé l'avis que ni le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques ni la présente Conférence ne pouvaient résoudre les problèmes liés aux limites des mers et des océans sans maintenir des contacts étroits avec l'OHI. Les Etats-Unis ont exprimé le même point de vue, appelant l'attention sur la nécessité d'effectuer à l'avenir des études sur l'identification et la dénomination des détails océaniques. La Commission a reconnu la nécessité d'une normalisation internationale des noms, une fois que les limites des mers et des océans auraient été révisées et que le document "Special Publication No 23", dont la révision était envisagée, aurait été mise à jour.

66. Le représentant des Etats-Unis a cité un ouvrage contenant une liste de noms de détails sous-marins approuvés par le Bureau des noms géographiques des Etats-Unis depuis la publication de la dernière nomenclature des détails sous-marins en 1971. Diffusée sous la cote E/CONF.69/L.110, cette liste complétait la nomenclature et faisait partie d'une nouvelle série qui serait envoyée périodiquement aux organisations intéressées.

67. En réponse à une question concernant la possibilité de créer une autorité internationale chargée d'approuver les noms de détails sous-marins, le Président a fait observer que si les pays respectaient les procédures normalisées pour dénommer ces détails et s'ils informaient les autres pays, aucun organisme unique ne serait nécessaire.

#### Détails extra-terrestres [point 14 d)]

68. Le Président a résumé la situation actuelle et rendu compte des travaux accomplis par le Groupe de travail des détails extra-terrestres du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques <sup>13/</sup> entre la deuxième et la troisième Conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Un arrangement de travail avait été élaboré avec l'Union astronomique internationale (UAI). Le Président du Groupe de travail de l'UAI chargé de la banque des noms des détails planétaires extra-terrestres avait participé à une séance de la sixième session du Groupe d'experts à New York, en 1975. Le Président de ce groupe de travail du Groupe d'experts avait ensuite assisté à une réunion du Groupe de travail de l'UAI à Moscou.

69. Dans le document E/CONF.69/L.33, les Etats-Unis indiquaient que le Bureau des noms géographiques des Etats-Unis avait créé un Comité consultatif des noms de détails extra-terrestres, qui avait notamment pour rôle de mettre à la disposition des organismes de publication les noms approuvés par l'UAI.

---

<sup>13/</sup> Voir le rapport du Groupe de travail des détails extra-terrestres, annexe III aux rapports du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur ses cinquième et sixième sessions (ESA/RT/C/GN/3 et 4); voir aussi E/CONF.69/L.33.

70. Le Royaume-Uni et d'autres pays ont émis l'opinion que l'utilisation du latin dans les noms extra-terrestres avait abouti à des traductions divergentes des termes utilisés et que, par voie de conséquence, chaque langue avait tendance à utiliser ses propres termes génériques pour désigner des détails extra-terrestres.

71. Certains pays, dont la Pologne et la Hongrie, avaient soumis des projets de liste de noms à utiliser pour désigner des détails extra-terrestres au Président du Groupe de travail du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques, lequel les avait communiqués à l'Union astronomique internationale. L'Inde a indiqué qu'elle avait des noms à proposer pour désigner des détails extra-terrestres et elle a demandé qu'une formule de proposition soit incluse dans le rapport de la Commission et que l'organisme auquel la formule devait être envoyée soit désigné. La Grèce a insisté sur le fait qu'il importait que tous les pays Membres de l'Organisation des Nations Unies participent au processus de dénomination des détails extra-terrestres.

72. Le Vice-Président a insisté sur la nature pluridisciplinaire des travaux relatifs à une nomenclature des détails extra-terrestres et a souligné la nécessité d'une étroite coopération entre les savants des différentes disciplines dans l'établissement d'une liste des entités à dénommer; il a en outre cité des cas où les termes et les définitions utilisés dans la description de surfaces planétaires induisaient en erreur, et il a estimé que les membres pourraient contribuer à préciser ces termes et définitions.

#### Décisions de la Conférence

73. Les résolutions que la Conférence a adoptées sur les questions examinées par la Commission III portaient sur les sujets suivants : les noms de pays (résolution 17), l'étude des exonymes (résolution 18), les listes d'exonymes (résolution 19), le nom des détails topographiques qui s'étendent au-delà d'une même souveraineté (résolution 20), les noms des détails maritimes (résolution 21), les noms des détails sous-marins (résolution 22), et les noms des détails extra-terrestres (résolution 23).

#### RAPPORT DE LA COMMISSION IV

##### Systèmes d'écriture (point 15 de l'ordre du jour)

74. La Commission a accepté la proposition du Président tendant à prendre pour base de discussion le rapport du Groupe de travail pour un système unique de romanisation, qui figure à l'annexe IV au rapport du Groupe d'experts sur sa sixième session, ainsi que les documents E/CONF.69/L.8, L.11, L.14, L.21, L.23, L.61, L.72, L.74, L.77 et L.92.

75. M. Breu (Autriche), Responsable du Groupe de travail, a présenté le rapport du Groupe (E/CONF.69/L.77); la Commission a ensuite examiné divers systèmes d'écriture et alphabets :

a) Amharique. Aucune modification n'a été signalée par le Gouvernement éthiopien depuis la deuxième Conférence.

b) Arabe. L'Arabie saoudite, l'Iraq et le Soudan ont annoncé qu'ils avaient accepté le système de Beyrouth modifié de 1972 pour la romanisation de l'arabe, en dépit de certaines insuffisances signalées par le Soudan dans le document E/CONF.69/L.95. Le Maroc a dit qu'il soumettrait une résolution tendant à amender le système de Beyrouth modifié en ce qui concerne les signes diacritiques utilisés.